

EXCITO — Organisme de formation certifié Qualiopi

POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ

Personnes en Situation de Handicap (PSH)

*Un accompagnement personnalisé, inclusif et confidentiel**Version mise à jour — Juin 2026***Référente Handicap****Marie von KANTZOW**

marie@excito.fr



06 44 11 52 67

*Réponse garantie sous 72 heures***Dernière Mise à jour sur le site internet le**
15 MAI 2026

1. Notre engagement en matière d'accessibilité

EXCITO s'inscrit dans une **politique d'égalité des chances** afin de permettre à toutes les personnes souhaitant être accompagnées d'accéder à ses formations et services, et de développer leur plein potentiel, sans aucune discrimination liée à leur situation de santé ou de handicap.

Toute personne en situation de handicap, temporaire ou permanent, ou atteinte d'un trouble de santé invalidant, bénéficiera d'un **accompagnement dédié et personnalisé** tout au long de son parcours de formation.

EXCITO s'engage à :

- Prendre en compte vos besoins dès votre premier contact
- Étudier et mettre en place les aménagements adaptés à votre situation
- Assurer la liaison entre tous les acteurs de votre accompagnement
- Vous orienter dans vos démarches auprès des organismes compétents
- Garantir la confidentialité totale de toutes vos informations personnelles
- Répondre à toute demande dans un délai maximum de 72 heures

2. Définition et périmètre du handicap

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances définit le handicap comme :

**Définition légale — Loi n°2005-102 du 11 février 2005**

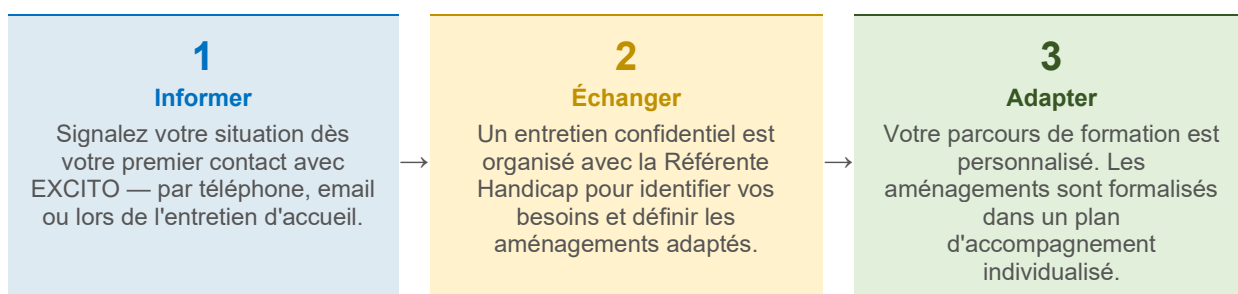
« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cette politique s'applique à l'ensemble des situations, notamment :

 Handicaps moteurs	 Handicaps sensoriels (vue, audition)	 Handicaps cognitifs et psychiques	 Situations temporaires (maladie, accident)
Mobilité réduite, paralysie, troubles musculo-squelettiques	Déficiences visuelles ou auditives partielles ou totales	Troubles dys-, TDAH, TSA, troubles psychiques	Convalescence, maladies chroniques (ALD), handicap récent

3. Dispositif d'accompagnement

3.1 Les 3 étapes du parcours d'accessibilité



3.2 Quand et comment signaler son handicap ?

Vous pouvez nous informer de votre situation **à tout moment**, quelle que soit l'étape de votre parcours :

- Dès votre premier contact avec EXCITO (téléphone, email, entretien d'accueil)
- Via votre fiche bénéficiaire, à compléter avant l'entrée en formation
- En contactant directement notre Référente Handicap par email ou téléphone
- À tout moment pendant votre formation, si votre situation évolue

Bon à savoir

- Plus tôt vous signalez votre situation, plus rapidement les aménagements peuvent être mis en place.
- Vous n'êtes **pas obligé(e)** de préciser la nature de votre handicap, seuls les aménagements nécessaires sont à définir ensemble.
- Toutes vos informations sont **strictement confidentielles**.

3.3 Les aménagements disponibles

Lors de l'entretien avec notre Référente Handicap, les aménagements sont définis ensemble de manière **individualisée**, en fonction de votre situation spécifique. Ils peuvent inclure :

Type d'aménagement	Exemples concrets
Rythme et organisation	Adaptation de la durée des séances, fractionnement des journées, pauses supplémentaires, report de sessions si nécessaire
Supports pédagogiques	Police agrandie, formats accessibles (PDF structuré, version audio), supports envoyés en amont, documents simplifiés

Environnement de formation	Salle calme et accessible, matériel spécifique, éclairage adapté, accès PMR garanti via réservation salle adjacente au cabinet
Évaluations	Temps majoré, format adapté (oral/écrit), support de compensation si besoin
Accompagnement humain	Présence d'un tiers si nécessaire, coordination avec l'entourage professionnel
Orientation et réseau	Orientation vers ergothérapeute, orthophoniste, MDPH, AGEFIPH, CAP EMPLOI, partenaires spécialisés

Chaque situation est unique. Les aménagements sont définis en concertation avec le bénéficiaire et formalisés dans un **plan d'accompagnement personnalisé**, dont une copie est remise au bénéficiaire.

3.4 Le suivi tout au long du parcours

- La Référente Handicap reste l'interlocutrice unique tout au long de la formation
- Des points de suivi réguliers sont organisés pour ajuster les aménagements si nécessaire
- Un lien est maintenu entre le bénéficiaire, les formateurs et les partenaires extérieurs
- De nouveaux aménagements peuvent être mis en place à tout moment si la situation évolue

Confidentialité — engagement formel

La Référente Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les échanges.

Aucune information concernant le bénéficiaire ne sera transmise sans son accord explicite.

Seuls les aménagements nécessaires au bon déroulement de la formation sont communiqués aux intervenants concernés, avec l'accord du bénéficiaire.

4. Reconnaissances officielles de situation de handicap

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, EXCITO invite le bénéficiaire à présenter un document officiel attestant de sa situation. Les reconnaissances acceptées sont :

Document	Description
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé — délivrée par la MDPH, valable 1 à 5 ans. Document le plus courant pour les aménagements de formation.
AAH	Allocation aux Adultes Handicapés — attribuée par la MDPH sur critères médicaux. Peut accompagner la RQTH.
ALD	Affection de Longue Durée — relevant de la Sécurité Sociale (attestation AMELI). Justifie des aménagements pour maladies chroniques.
AEEH	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé — pour les moins de 20 ans. Peut ouvrir droit à des aménagements de formation.
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation — délivré par la MDPH. Définit les aménagements pour le parcours de formation.
Autres documents	Attestation de médecin du travail, certificat médical récent, carte d'invalidité. Contacter la Référente Handicap pour tout cas particulier.

5. Partenaires et ressources utiles

EXCITO travaille en lien avec les principaux acteurs du handicap pour orienter et accompagner au mieux ses bénéficiaires dans leurs démarches.

AGEFIPH — *Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées*
Soutien à l'insertion et au maintien dans l'emploi dans le secteur privé. Aides financières pour l'adaptation des postes, la formation et l'accès à l'emploi.

 www.agefiph.fr | 0 800 11 10 09 (numéro vert gratuit)

FIPHP — *Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique*

Accompagne les employeurs publics. Finance des aménagements de poste, des formations adaptées et des aides techniques pour les agents de la fonction publique.

 www.fiphfp.fr | 01 55 80 54 00

CAP EMPLOI — *Réseau national d'opérateurs de placement spécialisés*

Accompagne les personnes en situation de handicap dans l'accès à l'emploi. Analyse les besoins, oriente vers des formations adaptées et accompagne les démarches MDPH.

 capemploi.net

MDPH — *Maison Départementale des Personnes Handicapées*

Guichet unique d'accueil, d'information et d'accompagnement. Instruit les demandes de RQTH, AAH, AEEH, PPS. Il existe une MDPH dans chaque département.

 mdph.fr

DRIETS / PRITH — *Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés*

Coordonne les politiques publiques d'insertion professionnelle des PSH en Île-de-France. Appui aux parcours individuels et aux organismes de formation.

 drieets.gouv.fr

Portail interactif EXCITO — Acteurs et ressources PSH

<https://view.genially.com/6015276564fcaa0d84f88106>

6. Cadre juridique et exigences Qualiopi

La présente politique s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires suivants, ainsi que sur les exigences du référentiel national qualité Qualiopi :

Cadre juridique et réglementaire	
Loi n°2005-102 11 février 2005	Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées — texte fondateur définissant le handicap et les obligations d'aménagement.
Décret n°2005-1587 19 décembre 2005	Relatif à la MDPH et modifiant le code de l'action sociale et des familles.
Décret n°2005-1617 21 décembre 2005	Relatif aux aménagements des examens et concours pour les candidats présentant un handicap.

Loi n°2018-771 5 septembre 2018

Pour la liberté de choisir son avenir professionnel — obligation du référent handicap pour les organismes de formation.

☑ Qualiopi — Indicateur 8 : Accessibilité des formations

Le Référentiel National Qualité Qualiopi impose aux organismes de formation certifiés de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap (Indicateur 8).

Éléments de conformité EXCITO :

- Désignation d'une Référente Handicap identifiée et joignable (Marie von KANTZOW)
- Procédure formalisée d'accueil et d'accompagnement des PSH
- Livret d'accueil PSH remis à chaque bénéficiaire concerné
- Aménagements individualisés formalisés dans un plan d'accompagnement
- Information accessible sur le site www.excito.fr et dans tous les programmes de formation

7. Révision, mise à jour et validation

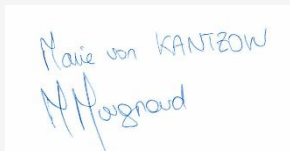
La présente politique d'accessibilité est révisée **annuellement** et à chaque évolution législative ou réglementaire significative. Elle est communiquée à l'ensemble des intervenants d'EXCITO.

Date de création	Dernière mise à jour	Responsable
Juin 2023	Juin 2026	Marie von KANTZOW

Référente Handicap & Dirigeante EXCITO

Marie von KANTZOW

Signature :



Date : _15_ / _06_ / _2023_

Contact Référente Handicap

✉ marie@excito.fr

☎ 06 44 11 52 67

🌐 www.excito.fr

62 rue Greneta, 75002 Paris

Ce document est mis à jour annuellement. Il est tenu à disposition des bénéficiaires, des financeurs et des auditeurs Qualiopi. Pour toute question, contactez notre Référente Handicap.